

Nouvelles restrictions imposées aux visiteurs dans tous les établissements de soins continus

Le 7 avril 2020 – [Demandes des médias](#)

La médecin hygiéniste en chef ordonne d'imposer une interdiction à l'échelle provinciale aux visiteurs des centres de soins de longue durée, des foyers de groupe agréés et d'autres établissements dans le cadre des efforts actuels visant à limiter la propagation de la COVID-19 et à protéger les Albertains.

En vertu d'une ordonnance modifiée de santé publique, aucun visiteur ne sera autorisé à entrer dans ces établissements, à moins qu'un résident soit mourant ou que le visiteur soit indispensable à la prestation des soins qui ne peuvent être prodigués par le personnel.

En date du 6 avril, la province comptait 1 348 cas de COVID-19. De ce nombre, on a confirmé 112 cas et 13 décès dans des établissements de soins continus.

« Tous les résidents dans les centres de soins continus courent un risque extrême s'ils sont exposés à la COVID-19, et nous n'épargnons aucun effort pour les protéger. Je sais que cette ordonnance aura de profondes répercussions sur la vie de ces résidents et de leur famille, et ce n'est pas une mesure que nous avons prise de gaité de cœur. Je demande à tous les Albertains de communiquer avec leurs proches et d'en prendre soin par téléphone, conférence vidéo et tout autre moyen. »

D^e Deena Hinshaw, médecin hygiéniste en chef

« Cette ordonnance est une mesure audacieuse, mais nécessaire pour limiter la propagation de la COVID-19 et protéger la santé des Albertains vulnérables. Notre gouvernement appuiera toutes les mesures visant à protéger

Renseignements connexes

[Renseignements sur la COVID-19 pour les Albertains](#) (en anglais)

Demandes des médias

[Tom McMillan](#)

780-422-4905

Directeur adjoint des communications, Santé

la vie des résidents dans les établissements provinciaux de soins continus. »

Tyler Shandro, ministre de la Santé

La nouvelle restriction s'applique à l'ensemble des milieux agréés de soutien et des établissements de soins de longue durée et de soins continus dans la province. Elle s'applique également à tous les exploitants offrant des services de traitement de la toxicomanie en établissement et qui sont agréés en vertu de la *Mental Health Services Protection Act*.

La famille, les amis et les chefs religieux pourront toujours rendre visite à un résident mourant. Dans de tels cas, un seul visiteur peut entrer à la fois et il ne peut pas interagir avec d'autres résidents pendant qu'ils se trouvent dans l'immeuble. Des exceptions seront également prévues si un visiteur est indispensable pour fournir des soins spécialisés à un résident.

Tous les visiteurs qui souhaitent entrer dans ces établissements doivent d'abord se soumettre à un examen préalable des risques pour la santé. Cet examen comprend une prise de la température et un questionnaire à remplir. Les personnes malades ne pourront pas entrer dans l'immeuble. Celles qui sont en bonne santé devront porter un masque ou se couvrir le visage pendant leur visite dans l'immeuble.

Cette ordonnance s'appuie sur les restrictions mises en place par les Alberta Health Services le 3 avril pour assurer que tous les établissements de l'Alberta respectent les mêmes normes strictes.

Toutes les autres mesures de santé publique restent en vigueur dans les établissements de soins continus. Il est notamment question du dépistage quotidien du personnel, de l'intensification du nettoyage, du contrôle et de la prévention des infections, ainsi que du suivi dans tous les établissements des protocoles obligatoires en cas d'éclosion.